

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'utilisation du sens interdit « rue du Bout du Lieu »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté déposée par le Comité Départemental de Cyclotourisme représenté par M MAURICE Philippe dont le siège social se situe 46 220 PESCADOIRES, en date du 3 mai 2024 ;

Considérant que pour permettre le passage de la « Maxi Verte » dans la rue du Bout du Lieu et en direction du chemin des Vignals ; et afin d'assurer la sécurité des participants vététistes et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : le samedi 11 mai 2024 de 11h00 à 15h00, la circulation sur la rue du Bout du Lieu sera interdite à la circulation à tous véhicules à moteurs, les vélos pourront emprunter le sens interdit de la rue du Bout du Lieu

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

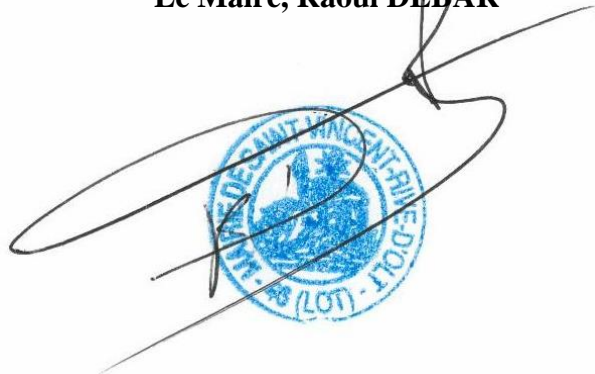
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-d'Olt,
le 3 mai 2024

Le Maire, Raoul DEBAR





DESTINATAIRES :

- Maxi Verte
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie